Nations Unies PBC/4/OC/SR.2



Distr. générale 16 novembre 2010 Français Original: anglais

Commission de consolidation de la paix

Quatrième session Comité d'organisation

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 septembre 2010, à 11 heures

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Lettre datée du 19 juillet 2010, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par la Présidente du Conseil de sécurité

Les rectifications à apporter au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza).

Les rectifications au compte rendu des séances publiques de la présente session de la Commission seront publiées dans un seul rectificatif, peu après la clôture de la session.





La séance est ouverte à 11h 15.

Adoption de l'ordre du jour (PBC/4/OC/8)

1. L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 19 juillet 2010, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par la Présidente du Conseil de sécurité (A/64/870-S/2010/389)

- Le Président rappelle à l'attention du Comité la lettre datée du 19 juillet 2010, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par la Présidente du Conseil de sécurité (A/64/870-S/2010/389), qui présentait la demande faite par le gouvernement libérien pour que son pays soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix et qu'il a diffusée à tous les membres du Comité sous couvert d'une note du 26 juillet 2010. Dans la même note, il transmettait aussi une demande du gouvernement libérien tendant à ce que Commission conduise une mission exploratoire Libéria pour examiner les priorités en matière de consolidation de la paix avec le gouvernement et d'autres parties prenantes. Cette mission, sous la conduite d'un membre de la Mission des États-Unis, a eu lieu du 17 au 27 août 2010 avec la participation de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Le rapport présentant les conclusions de la mission est finalisé actuellement en consultation étroite avec le gouvernement libérien et devrait contribuer l'établissement de l'instrument d'engagement de la Commission avec le Libéria.
- 3. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite prendre note de la lettre datée du 19 juillet 2010, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par la Présidente du Conseil de sécurité, et décider par là d'inscrire le Libéria à l'ordre du jour de la Commission.
- 4. Il en est ainsi décidé.
- 5. **Le Président** dit que, sur la base de la décision prise par la Commission d'inscrire le Libéria à son ordre du jour, et conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au règlement intérieur provisoire de la Commission (PBC/1/OC/3), il croit comprendre que le Comité souhaite créer une configuration particulière pour ce pays, dont les membres seraient initialement ceux du

Comité, en attendant d'autres consultations au sein de celui-ci au sujet de membres additionnels.

- 6. Il en est ainsi décidé.
- 7. **Le Président** rappelle à l'attention du Comité les lettres datées du 26 août 2010 et du 9 septembre 2010 qu'il a reçues, respectivement, du Président de la République du Libéria et du Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet du poste de président de la configuration qu'il est envisagé de constituer spécialement pour le Libéria.
- 8. Sur la base de consultations officieuses préalables, ainsi que de la teneur des deux lettres, compte tenu de ce que le Représentant permanent de la Jordanie a indiqué l'intérêt que son pays porte à devenir membre de cette configuration une fois qu'elle aura été créée, et en l'absence de toute autre nomination, le Président croit comprendre que le Comité souhaite élire M. Al-Hussein (Jordanie) par acclamations au poste de président de la configuration spéciale de la Commission pour le Libéria.
- 9. Il en est ainsi décidé.
- 10. **Le Président** rappelle que le représentant du Liberia et le représentant de la Jordanie ont été invités à participer à la séance en cours, avec le consentement des membres du Comité.
- 11. À l'invitation du Président, Mme Kamara (Libéria) et M. Al-Hussein (Jordanie) prennent place à la table du Comité.
- 12. **Mme Kamara** (Libéria) exprime la gratitude de son gouvernement pour les mesures prises à ce jour à sa demande pour que le Libéria soit inscrit à l'ordre du jour du Comité. En particulier, elle félicite de leurs efforts le Sous-Secrétaire à l'appui à la consolidation de la paix, le Bureau d'appui aux missions de maintien de la paix et la Mission des Nations Unies auprès de l'Organisation. La demande de son gouvernement a été motivée par un certain nombre de failles critiques qui constituent des risques pour la stabilité et la sécurité à long terme du Libéria. La prorogation récente du mandat de la MINUL, qui a joué un rôle essentiel dans l'appui à la paix au Libéria depuis 2003, est particulièrement bienvenue car, malgré les progrès obtenus, la sécurité du pays demeure fragile.
- 13. Le gouvernement libérien est résolu à garantir la conduite d'élections libres et régulières en 2011 et

2 10-536488

espère que ses interactions avec la Commission aideront celle-ci à constituer les capacités nécessaires pour faire face aux problèmes dans les trois domaines mentionnés par la Présidente du Conseil de sécurité dans sa lettre datée du 19 juillet 2010 (A/64/870-S/2010/389), qui sont le renforcement de l'état de droit, l'appui aux réformes du secteur de la sécurité et l'appui aux efforts de réconciliation nationale. Il est essentiel de s'attaquer aux lacunes mises en évidence car le Libéria ne peut pas se permettre de retomber dans la guerre civile.

- 14. Le gouvernement libérien est satisfait de ce que le Représentant de la Jordanie ait accepté de présider la configuration spéciale pour son pays et se félicite de travailler en rapports étroits avec lui, de même qu'avec la Commission et le Bureau d'appui au missions de maintien de la paix, en faisant sien ce processus et en assumant sa part de responsabilité pour les activités qui seront appuyées par la Commission.
- 15. **M. Al-Hussein** (Jordanie) se dit honoré de présider la configuration spéciale pour le Libéria et attend avec intérêt d'œuvrer dans un partenariat fructueux avec le gouvernement libérien et tous les autres partenaires intéressés en s'attaquant aux priorités en matière de consolidation de la paix qui sont énoncées dans la lettre du gouvernement libérien demandant que son pays soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission.
- 16. Mme Kamara (Libéria) et M. Al-Hussein (Jordanie) se retirent.
- 17. Le Président dit qu'il a l'intention de répondre à la lettre de la Présidente du Conseil de sécurité afin de l'informer des mesures que la Commission a prises depuis qu'elle la reçue et des décisions adoptées par le Comité à sa séance en cours, et pour lui indiquer que la Commission restera en contacts étroits avec le Conseil de sécurité pendant tout son engagement avec le Libéria, qui commencera sous peu.

La séance est levée à 11h 30.

10-536488